

COMMUNE DE WILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Régulièrement convoqué le 05 décembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h.

Présents :

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD Adjoints

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Olivier HELL, Jacky DOLL et Yves SCHULTHEIS

Excusés :

Mme Sylvie LEMANT qui a donné procuration à Mme Céline HELL

M. Sébastien HELL qui a donné procuration à M. Joël BRAND

Assistait en outre à la séance :

Madame Marie-Eve SCHWOB, Secrétaire Générale de Mairie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'ajout du point supplémentaire suivant : 10. Participation financière forfaitaire au cadeau commun offert à M. CAPRON Brewal, technicien forestier de l'ONF, à l'occasion de sa mutation professionnelle.

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025
3. Approbation du projet de mise en accessibilité extérieure de l'église
4. Approbation du projet d'aménagement de voirie « Ferme du Windenhof »
5. Demande de réexamen des conditions de vente des terrains - Section 1 n° 100 et 101
6. Réfection du mur d'enceinte de l'église : Travaux supplémentaires et reconsidération du traitement de l'ouvrage, dans un objectif de mise en valeur, de restauration et de sauvegarde patrimoniale
7. Approbation de la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
8. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
9. Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau
10. Participation financière forfaitaire au cadeau commun offert à M. CAPRON Brewal, technicien forestier de l'ONF, à l'occasion de sa mutation professionnelle
11. Communications diverses

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Madame Sophie RICHARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée adopte.

Signature du secrétaire de séance,
Sophie RICHARD

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025 diffusé à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Signature du secrétaire de séance,
Sophie RICHARD

Signature du Maire,
Rita HELL

Arrivée de M. Yves SCHULTHEIS.

POINT 3 - APPROBATION DU PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE EXTERIEURE DE L'EGLISE

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de mise en accessibilité extérieure de l'église établi par le bureau d'études Cocyclique – 68 Soultz, au terme de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui avait été confiée à cet effet le 05 novembre 2025.

Ce projet, estimé à un montant total de 33 500,00 € HT, soit 40 200,00 € TTC intègre aussi bien le traitement de la voirie, du trottoir et du stationnement PMR aux abords immédiats de l'accès principal vers l'église (rue de Bettendorf), que la création d'une rampe d'accès PMR et l'aménagement de cheminements pavés permettant de rejoindre la porte d'entrée de l'église, le monument aux morts – stèle du souvenir et le columbarium. Il facilitera ainsi à toute personne en situation de handicap quel qu'il soit, fût-elle à mobilité réduite ou non, de même qu'aux autres publics présentant des situations de fragilité (femmes enceintes, familles avec poussettes et personnes âgées), l'accès à l'église mais également au cimetière attenant pour s'y recueillir, ainsi qu'au monument aux morts et à la stèle du souvenir pour les cérémonies commémoratives.

Signature du secrétaire de séance,
Sophie RICHARD

Signature du Maire,
Rita HELL

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre ce projet qui répond à des obligations légales tout en favorisant l'inclusion sociale ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. **d'approuver** le projet de mise en accessibilité extérieure de l'église de WILLER, tel que proposé par le bureau d'études Cocyclique de SOULTZ (68) et estimé à un montant de 33 500,00 € HT, soit 40 200,00 € TTC ;
2. **de solliciter** une subvention de l'Etat au titre des dispositifs DETR-DSIL 2026, ainsi que tous financements publics et privés éventuels, en participation à ce projet **et de charger** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cet effet ;
3. **d'inscrire** ce projet au budget primitif de l'exercice 2026 **et de voter** les crédits nécessaires en section d'investissement ;
4. **de charger** Madame le Maire de signer et déposer le dossier règlementaire de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, en vue de la délivrance d'une attestation de conformité aux règles d'accessibilité ;
5. **d'autoriser** Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, en lien avec la mission confiée au bureau d'études Cocyclique, et à signer tous documents y relatifs ;
6. **de financer** la part restant à la charge de la Commune sur des fonds propres.

Signature du secrétaire de séance,
Sophie RICHARD

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 4 : APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE « FERME DU WINDENHOF »

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de travaux et de financement conclue avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), en vue de la consolidation de l'ouvrage-passerelle surplombant la RD 16-I en agglomération de WILLER, au lieu-dit « Ferme du Windenhof », dans un double objectif de sécurisation de ladite RD et de conservation patrimoniale de l'ouvrage-passerelle.

Ces travaux de consolidation ayant été dûment menés à bien par les soins de la CeA, il appartient à présent à la Commune de WILLER de respecter les engagements qu'elle a pris au terme de ladite convention, consistant à réaliser des travaux d'aménagements de sécurité de la RD 16-I au droit de l'ouvrage-passerelle et dans la traversée d'agglomération du lieu-dit « Ferme du Windenhof ».

Madame le Maire présente le projet d'aménagement de voirie de la RD 16-I établi par le bureau d'études Cocyclique – 68 Soultz, au terme de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui avait été confiée à cet effet le 13 mars 2023.

Ce projet propose deux variantes d'aménagement :

1. Une version de base estimée à un montant total de 93 024,60 € HT, soit 111 629,52 € TTC qui prévoit un rétrécissement de la largeur de chaussée à 5,90 m revêtue d'un nouvel enrobé, délimité ponctuellement par des bordures d'accotement en béton avec caniveau intégré facilitant l'écoulement des eaux pluviales, notamment sous l'ouvrage-passerelle, ainsi que par des bordures béton de type T au droit des entrées riveraines et des accès aux exploitations, facilement franchissables et permettant l'écoulement des eaux pluviales ;
2. Une version optionnelle estimée à un montant total de 166 735,60 € HT, soit 200 082,72 € TTC proposant la pose de bordures d'accotement en béton d'un bout à l'autre de la traversée du lieu-dit et de part et d'autre de la chaussée, solution plus pérenne offrant une meilleure stabilité et tenue dans le temps de la chaussée, et censée réduire les coûts d'entretien à long terme.

L'instauration d'une zone 30, l'installation de coussins berlinois (béton ou enrobé) et la pose d'une signalisation horizontale et verticale compléteront cet aménagement de sécurité de la RD 16-I dans la traversée du lieu-dit. Ces travaux sont à priori éligibles à une subvention de la CeA au titre des amendes de police.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre ce projet qui, d'une part répond aux objectifs de sécurisation de la RD 16-1 et de conservation patrimoniale de l'ouvrage-passerelle, et d'autre part respecte les engagements pris par la Commune dans le cadre de la convention de travaux et de financement conclue avec la CeA ;

Estimant plus pertinent d'opter pour la version optionnelle du projet présenté qui offre des garanties accrues en termes de prolongement de la durée de vie de la chaussée et de réduction des coûts d'entretien à long terme,

**le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 4 contre,
décide :**

1. **d'approuver** le projet d'aménagement de voirie et de sécurisation de la RD 16-I au lieu-dit « Ferme du Windenhof », tel que proposé par le bureau d'études Cocyclique de SOULTZ (68) et estimé à un montant de 166 735,60 € HT, soit 200 082,72 € TTC ;
2. **de solliciter** une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des amendes de police, en participation à ce projet **et de charger** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cet effet ;
3. **d'inscrire** ce projet au budget primitif de l'exercice 2026 **et de voter** les crédits nécessaires en section d'investissement ;
4. **d'autoriser** Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, en lien avec la mission confiée au bureau d'études Cocyclique, et à signer tous documents y relatifs ;
5. **de financer** la part restant à la charge de la Commune sur des fonds propres.

Signature du secrétaire de séance,
Sophie RICHARD

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 5 : DEMANDE DE REEXAMEN DES CONDITIONS DE VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX - SECTION 1 N°100 ET 101

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 novembre 2025, le Conseil Municipal avait accepté la vente, au nom de la Commune de WILLER, des parcelles cadastrées section 1, n° 100 et 101, lieu-dit « Village », d'une surface totale de 9,27 ares, à M. Lucas BETSCH et Mme Laetitia HELL en vue d'y construire leur future résidence principale, et fixé le prix de vente à 9 000 € l'are, à soumettre aux acquéreurs sus désignés.

Pour le contexte, elle rappelle également aux élus que par délibération en date du 05 juillet 2010, le Conseil Municipal avait accepté la cession, au profit de la Commune de WILLER, des parcelles cadastrées section 1, n° 100 et 101, lieu-dit « Village », d'une surface totale de 9,27 ares, à l'effet d'assurer un accès aux parcelles agricoles situées en contrebas de la rue des Seigneurs, accès régulièrement utilisé par les exploitants concernés depuis lors.

Et s'agissant de terrains à bâtir non viabilisés desservis par une voie communale (la rue des Seigneurs) disposant de tous les équipements publics, et alors que la Commune, agissant dans le cadre d'une simple gestion patrimoniale, ne les prédestinait pas à la vente et n'a accompli aucune démarche de viabilisation ou de commercialisation ces quinze dernières années, les personnes mentionnés ci-devant, dont l'une originaire de Willer et sa famille y habitant toujours ont manifesté l'intention de les acquérir en vue d'y construire leur future résidence principale (maison d'habitation individuelle de plain-pied).

Madame le Maire précise encore que ces parcelles ont fait l'objet d'un certificat d'urbanisme délivré le 22 septembre 2025, actant la réalisation de l'opération envisagée sous réserve du respect des règles d'urbanisme applicables dans la commune. Elle ajoute qu'une partie dudit terrain à bâtir devra, en cas de vente et conformément à sa finalité initiale, faire l'objet d'un détachement par un géomètre-expert, pour permettre de maintenir l'accès aux parcelles agricoles voisines.

Or par courrier du 28 novembre 2025 adressé à Madame le Maire et aux élus municipaux, M. Lucas BETSCH et Mme Laetitia HELL expliquent ne pas être financièrement en capacité d'engager une telle dépense, exprimant leur profonde déception de voir s'éloigner leur rêve de s'installer dans le village natal de Mme Laetitia HELL, qui plus est tout à côté de son oncle. Et d'en appeler à la compréhension des élus, en les invitant à bien vouloir réexaminer la proposition qu'ils avaient présentée à hauteur de 8 000 € l'are, dans l'espoir de voir aboutir leur requête.

Entendu les explications de Madame le Maire et après l'avoir invitée à quitter la séance en raison de son lien de parenté avec les requérants, le Conseil Municipal,

sous la Présidence de Monsieur David FEDERSPIEL, 1^{er} Adjoint,

Vu l'article 256 B du Code général des impôts (CGI), directive n°2006/112/CE, article 13 ;

Considérant que la Commune de WILLER, agissant dans le cadre de sa gestion patrimoniale, n'a effectué aucune démarche de viabilisation ou de commercialisation des parcelles considérées depuis leur acquisition en 2010 et détachera la partie de terrain nécessaire au maintien de l'accès aux parcelles agricoles voisines, conformément à l'engagement qu'elle avait pris lors de cette acquisition ;

Considérant de ce fait que la Commune de WILLER est en mesure d'invoquer l'exception de non-assujettissement des personnes publiques à la TVA, en application de l'article du CGI visé ci-devant ;

Considérant que, eu égard aux difficultés financières des requérants, au lien familial qui les lie au village et au souhait ardent qu'ils expriment à venir s'y installer et qui ne peut laisser indifférent, satisfaction peut leur être donnée,

et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, soit 10 voix pour :

1. **d'accepter** la vente, au nom de la Commune de WILLER, des parcelles cadastrées section 1, n° 100 et 101, lieu-dit « Village », d'une surface totale de 9,27 ares, à M. Lucas BETSCH et Mme Laetitia HELL en vue d'y construire leur future résidence principale ;
2. **de fixer** le prix de vente à 8 000 € l'are, en accord avec les acquéreurs sus désignés ;
3. **de confier** à M. Rémi OSTERMANN, géomètre-expert les prestations à effectuer en vue de détacher desdites parcelles la partie de terrain nécessaire au maintien de l'accès aux parcelles agricoles voisines (déclaration préalable de division de terrains, procès-verbal d'arpentage, abornement, nouvelle désignation cadastrale et détermination de la surface exacte à céder aux acquéreurs sus désignés), **et d'approuver** l'offre de prix y relative, d'un montant de 1 235.00 € HT, soit 1 482.00 € TTC ;
4. **d'autoriser** Madame le Maire à signer le procès-verbal d'arpentage et tout document y relatif portant nouvelle désignation cadastrale des parcelles considérées ;
5. **d'attendre** la nouvelle désignation cadastrale qui en résulte et permettra de déterminer le prix de vente définitif des parcelles vendues, avant de confier la rédaction de l'acte de vente à un notaire, décision reportée à une séance ultérieure.

Signature du secrétaire de séance,
Sophie RICHARD

Signature du Maire,
Rita HELL

A l'issue de la délibération, Madame le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

POINT 6 : REFECTION DU MUR D'ENCEINTE DE L'EGLISE PAROISSIALE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET RECONSIDERATION DU TRAITEMENT DE L'OUVRAGE, DANS UN OBJECTIF DE MISE EN VALEUR, DE RESTAURATION ET DE SAUVEGARDE PATRIMONIALE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations respectives du 04 mars 2025 et du 02 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réfection du mur d'enceinte de l'église paroissiale par application d'un nouveau crépi en remplacement de l'existant, très dégradé et fragilisé par l'érosion du temps et des infiltrations d'eau. Elle précise que ces travaux, confiés aux Ets MEYER Frères de Wittersdorf (68) pour un montant de 32 072,00 € HT et 38 486,40 € TTC ont bénéficié de subventions de la CeA (« Fonds Communal Alsace ») et de la Région Grand-Est (« Coup de pouce rural »).

Signature du secrétaire de séance,
Sophie RICHARD

Signature du Maire,
Rita HELL

Débuté le 27 novembre 2025, le chantier a réservé une surprise aussi surprenante qu'inattendue : le piquage du crépi laisse apparaître des pans entiers de pierre moellons bien conservés, notamment sur les façades les plus visibles longeant la rue Principale (RD 16-II) et la rue de Bettendorf (accès principal à l'église), conférant à l'ouvrage un effet visuel des plus esthétiques et harmonieux. Concomitamment, il est en revanche à déplorer au droit de ces pierres une humidité importante générée par leur enfermement prolongé sous le crépi où elles ont littéralement « macéré », participant de fait à la dégradation de l'ouvrage.

L'entreprise MEYER a immédiatement attiré l'attention de Madame le Maire sur cette situation et, afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage, recommandé d'en reconsidérer le traitement en laissant apparent les pans de pierre moellons par jointolement avec maçonnerie au mortier de chaux, fourniture et maçonnerie des pierres calcaires manquantes ou abîmées et lissage des joints, le but consistant à rendre au mur sa « respiration » et son étanchéité. Le devis fixant ces travaux complémentaires s'élève à un montant de 21 488,00 € HT, soit 25 785,60 € TTC et majore l'enveloppe initiale du projet, certes, mais dans un objectif de conservation pérenne et de sauvegarde d'un patrimoine architectural digne d'intérêt. Madame le Maire en est pleinement consciente et les témoignages de soutien et d'approbation qu'elle a reçus de nombre d'habitants la confortent dans sa volonté d'optimiser ce projet qui en vaut la peine.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- Vu** la nécessité de restaurer cet ouvrage afin de garantir à la fois la sécurité, l'esthétique et la durabilité de l'espace public qu'il délimite et soutient, tout en valorisant le patrimoine architectural de la Commune ;
- Vu** et examiné le devis complémentaire des Ets MEYER Frères de Wittersdorf (68) ;
- Vu** l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28/12/2022, modifié par décret n° 2024-1217 du 28/12/2024 ;
- Vu** l'article R2122-8 du code de la commande publique modifié ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. **d'approuver** les travaux complémentaires, d'un montant de 21 488,00 € HT, soit 25 785,60 € TTC portant reconsidération du traitement du mur d'enceinte de l'église paroissiale, dans un objectif de conservation pérenne et de sauvegarde d'un patrimoine architectural digne d'intérêt ;
2. **d'autoriser** les Ets MEYER Frères - 68 Wittersdorf à poursuivre les travaux de réfection du mur d'enceinte de l'église, en exécutant dans les règles de l'art les travaux complémentaires mentionnés dans leur devis n° DEV0540 du 13 décembre 2025, nécessaires à la pérennité et à la sécurité de l'ouvrage, à hauteur du montant mentionné ci-devant ;
3. **d'imputer** cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 21318 du budget primitif de l'exercice 2025 ;
4. **d'informer** la CeA et la Région Grand-Est des modifications impactant l'enveloppe dudit projet, au regard des aides respectives qu'elles ont octroyées à la Commune de Willer via le « Fonds Communal Alsace » et le « Coup de pouce rural », étant précisé que le montant desdites aides ne sera en aucun cas reconsidéré ;

5. **d'assurer** le financement des travaux sur les fonds propres de la Commune, déduction faite des aides mentionnées ci-devant ;
6. **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation dudit projet.

Signature du secrétaire de séance,
Sophie RICHARD

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 7 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMERATION

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'elle a été invitée par la Direction des Routes de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) à conclure une convention fixant la répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD) en traverse d'agglomération. Il s'agit en l'occurrence d'une nouvelle convention établie dans le cadre de la mise en place de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) en 2021.

Elle rappelle à cet égard que si la CeA a la charge de l'aménagement et de la conservation des RD, en agglomération, cette compétence est partagée avec les Communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police, en application des articles L.2213-1 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur en Alsace-Moselle.

La coexistence des obligations départementales et communales sur les RD situées en agglomération doit ainsi conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée clarifiant et sécurisant les interventions des deux collectivités dans leur domaine de compétence respectif, d'où l'utilité de cette convention.

Madame le Maire précise que la répartition de ces charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d'agglomération depuis de nombreuses années, et correspond aux usages en cours dans les autres départements français.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et L.131-2 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-1 à L.2542-4 ;
- VU** le règlement de la voirie départementale ;
- VU** la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-7-2 en date du 21 février 2022 approuvant la convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération ;

CONSIDERANT que la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de WILLER doivent, chacune en ce qui la concerne, mettre en œuvre les mesures relevant de leurs compétences respectives ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. **d'approuver** la convention présentée et fixant la répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux situés dans l'emprise des RD, en traverse d'agglomération ;
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention.

Signature du secrétaire de séance,
Sophie RICHARD

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 8 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux textes en vigueur, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en date du 16 février 2022.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- le 26 novembre 2025 : acceptation d'un acompte versé par les assurances GROUPAMA GRAND EST relatif à l'indemnisation du sinistre survenu le 24 juillet 2025 (candélabre renversé au droit du 41 rue principale lors des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD16 II) pour un montant de 1 728.15 € TTC ;
- 11 décembre 2025 : validation des propositions émises par la Société Adequ@tionweb relatives à
 - l'acquisition et l'installation d'un poste informatique supplémentaire pour la Mairie pour un montant de 1 677.06 € HT, soit 2 012.48 € TTC,
 - la mise en place d'une solution de sauvegarde mixte couvrant l'ensemble des postes informatiques de la Mairie pour un montant annuel de 840.00 € HT, soit 1 008.00 € TTC.

Signature du secrétaire de séance,
Sophie RICHARD

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 9 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter, pour l'exercice 2024, un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Signature du secrétaire de séance,
Sophie RICHARD

Signature du Maire,
Rita HELL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau.

Signature du secrétaire de séance,
Sophie RICHARD

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 10 : PARTICIPATION FINANCIERE FORFAITAIRE AU CADEAU COMMUN OFFERT A M. CAPRON BREWAL, TECHNICIEN FORESTIER DE L'ONF, A L'OCCASION DE SA MUTATION PROFESSIONNELLE

Madame le Maire informe l'Assemblée que ses collègues maires de Durmenach et Werentzhouse ont proposé aux communes dont les forêts sont gérées par M. CAPRON Brewal, technicien forestier de l'ONF, de lui offrir un cadeau commun à l'occasion de sa mutation professionnelle prévue fin 2025, eu égard au professionnalisme dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions, ainsi qu'aux relations de travail constructives nouées avec les services municipaux et les élus.

Faisant partie du triage forestier placé sous la responsabilité de M. CAPRON Brewal, la Commune de Willer est ainsi invitée, au même titre que les autres communes concernées, à verser une participation forfaitaire de 100 € (cent euros) destinée à financer la carte cadeau Illicado multi-enseignes que les élus désignés ci-devant proposent d'acquérir et de lui offrir, lors d'une cérémonie organisée à cet effet.

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 contre, décide :**

1. **d'approuver** le versement d'une participation forfaitaire de 100 € (cent euros) destinée au financement d'une carte cadeau Illicado à offrir à M. CAPRON Brewal, technicien forestier de l'ONF, à l'occasion de sa mutation professionnelle prévue fin 2025 ;
2. **d'autoriser** Madame le Maire à émettre le mandat de paiement correspondant à l'avis des sommes à payer que générera la Commune de Werentzhouse, chargée de l'achat de ladite carte cadeau, courant janvier 2026 ;
3. **d'imputer** cette dépense au chapitre 011, article 6234 du budget primitif de l'exercice 2026, lors de son vote à intervenir courant avril 2026.

Signature du secrétaire de séance,
Sophie RICHARD

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 11 : COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ↳ que Mesdames Marie-Odile JAECKY, Monique MULLER et Messieurs Gilbert SCHULTHEIS, Paul HEINIS remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leur anniversaire ;
- ↳ que les époux Marie-Antoinette et Joseph STAMPFLER remercient la Commune pour la corbeille garnie reçue à l'occasion de leurs Noces d'Or ;
- ↳ que les parents d'élèves remercient la Commune pour la mise à disposition gracieuse de la salle « Le Marronnier » à l'occasion de la fête des lanternes organisée par le RPI le vendredi 14 novembre dernier.

Par ailleurs, Madame le Maire tient à remercier chaleureusement l'ensemble des bénévoles ayant contribué à la réalisation et mise en place, à travers le village, des décorations agrémentant les fêtes de fin d'année.

Signature du secrétaire de séance,
Sophie RICHARD

Signature du Maire,
Rita HELL

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 20H15.

**Liste des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de WILLER
Séance du lundi 15 décembre 2025**

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025
3. Approbation du projet de mise en accessibilité extérieure de l'église
4. Approbation du projet d'aménagement de voirie « Ferme du Windenhof »
5. Demande de réexamen des conditions de vente des terrains - Section 1 n° 100 et 101
6. Réfection du mur d'enceinte de l'église : Travaux supplémentaires et reconsidération du traitement de l'ouvrage, dans un objectif de mise en valeur, de restauration et de sauvegarde patrimoniale
7. Approbation de la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
8. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
9. Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau
10. Participation financière forfaitaire au cadeau commun offert à M. CAPRON Brewal, technicien forestier de l'ONF, à l'occasion de sa mutation professionnelle
11. Communications diverses

Liste des membres présents :

Madame Rita HELL, Maire

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD, Adjointes

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Olivier HELL, Jacky DOLL et Yves SCHULTHEIS

Signature du secrétaire de séance,

Signature du Maire,

Sophie RICHARD

Rita HELL